

# MANDAT DE VENTE 3 OPTIONS

Cachet de l'agence\*

# neowi

SARL NIKOJC IMMO

29, rue du Commerce 63200 RIOM

tél. : 04 43 28 36 40 - 06 06 96 53 85

mail : riom@neowi.com - site : www.neowi.com

Représentée par : **NIEGERS BERTHIAUD** RCS CLERMONT-FERRAND N° : 908 246 689 Tél. **06 06 96 53 85**  
 Carte professionnelle : CP163042021000000009  
 E-mail : **niegers@neowi.com** Qualité : **Garant**  
 agent commercial, inscrit au RSAC de \_\_\_\_\_ sous le N° \_\_\_\_\_

Hors établissement

Agence

MANDAT N° : **092**

Editions Préférence® • BIL 43148 • 086-EI-1072  
Modèle déposé® • Régulation Immo.fr • www.edip.fr

Nous soussignés **Monsieur BERTHIAUD THIENNY NÉ LE 30 JANVIER 1959 à RIOM (63), CELIBATAIRE, ENSEIGNANT ET MADAME DADS ANNIE NÉE BERTHIAUD LE 31 AOUT 1960 à RIOM, MARIÉE, SANS EMPLOI.**  
 demeurant **17 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 63178 CENATAT - 104 AVENUE CHAMP D'OLIVIER 63200 RIOM -**  
 E-mail : **ANNIE.DADS@YAHOO.FR** Tél\* **06 68 72 63 54**

\*vous avez la possibilité de vous inscrire sur [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation.  
 agissant conjointement et solidairement en QUALITÉ DE SEULS PROPRIÉTAIRES, vous mandatos par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

**I - SITUATION**, adresse du bien : **2 IMPASSE LE GUILLOU - NERDOME LE GUILLOU - 63178 CENATAT**  
 Réf. cadastrales : **AR 390**

Dont nous sommes devenus propriétaire suivant acte reçu par Maître **FOURNEL-ENJOLMAS à RIOM.**  
**II - DÉSIGNATION** :  Appartement  Maison individuelle  Terrain  APPARTEMENT DE TYPE 3 AU 1er ETAGE COMPOSE D'UN ENTRÉE, CUISINE, SALON, DEUX CHAMBRES, SDB, WC, DEUX BALCONS. CAVE EN SOUS-SOL.

Le bien est vendu :  libre de toute occupation  loué selon le contrat de bail ci-annexé

**III - PRIX** : les biens et droits, ci-avant désignés devront, rémunération du mandataire comprise, être présentés, sauf accord ultérieur écrit entre les parties, au prix de : **129 900 € (CENT VINGT NEUF MILLE NEUF CENT EURO)**  
 payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

**IV - HONORAIRES** : votre rémunération sera de :

	option choisie
- "Option mandat exclusif" :	TTC <input type="checkbox"/>
- "Option mandat préférence" : <b>7700 € (SEPT MILLE SEPT CENT EURO)</b>	TTC <input checked="" type="checkbox"/>
- "Option mandat simple" :	TTC <input type="checkbox"/>

Je coche l'option choisie. Les honoraires seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur" ou choix de l'option "honoraires chargé partagés". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case  ; "honoraires partagés", cochez cette case  :

, dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

**V - DURÉE DU MANDAT** : CE MANDAT VOUS EST CONSENTI POUR UNE DURÉE DE VINGT QUATRE MOIS, À COMPTER DE SA SIGNATURE (OU À COMPTER DE CE JOUR), DONT LES TROIS PREMIERS MOIS SONT IRRÉVOCABLES (OU AUTRE : **12**, 3 MOIS MAXIMUM). PASSÉ CETTE PÉRIODE D'IRRÉVOCABILITÉ, IL POURRA ÊTRE DÉNONCÉ À TOUT MOMENT PAR CHACUNE DES PARTIES, À CHARGE POUR CELLE QUI ENTEND Y METTRE FIN D'EN AVISER L'AUTRE PARTIE QUINZE JOURS À L'AVANCE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION.

**VI - CONDITIONS PARTICULIÈRES** :

**VII - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ"** (si copropriété) : **64,94 m<sup>2</sup>**

**VIII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES** : **RIOM@NEOWI.COM / LEBOUQUET.FR / AGENCES A LOUER / CENATAT@NEOWI.COM**

**IX - ACTIONS PARTICULIÈRES, MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE COMPTES-RENDUS** : **CA DEVINTES - APRÈS CHAQUE VISITE - BILAN DE PROGRESSION - BILAN PHYSIQUE ANNUEL**

**DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE**, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant  souhaite expressément /  ne souhaite pas\* que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (\*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....

Signature

*[Signature]* ADAD

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP\*\* (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) : **2 IMPASSE LE GUILLOU 63178 CENATAT**  
 au siège de l'Agence, le \_\_\_\_\_ (en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

**LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO** [signer séparément chaque exemplaire]

Le Propriétaire : date **15 05 2017** "Bon pour mandat (exclusif le cas échéant)"

L'Agence "Mandat accepté"

**Bon pour mandat**  
**Bon pour mandat** *[Signature]*

**Mandat accepté**  
*[Signature]*

0 mots  
 0 lignes  
 0 chiffres  
 rayés comme nuls



BIL 43148 • 086-EI-1072  
 www.edip.fr.com

**X - PLUS-VALUE ET T.V.A. :** Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est en T.V.A. le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

#### XI - OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT

- Pendant la durée du mandat, nous propriétaire(s) nous engageons à étudier avec attention l'offre de tout acquéreur que vous nous présenterez.
- Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.
- En cas de vente, pendant deux ans après l'expiration du présent mandat, nous propriétaire(s) devons obtenir de notre acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par vous.
- Nous nous interdisons de vendre sans votre concours, directement ou via un autre intermédiaire, à un acquéreur à qui vous auriez présenté le bien pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration. **En cas de non respect de cette obligation, nous nous engageons expressément et inconditionnellement à vous verser, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire égale au montant de la rémunération convenue au paragraphe IV HONORAIRES du présent mandat, ce qui est accepté entièrement et définitivement par le mandataire.**

- Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

Art. 78 du décret du 20/07/72 : passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat contenant une telle clause peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### XII - DÉCLARATIONS DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

- Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Il déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).
- Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

#### XIII - POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, vos pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission.

Vous pourrez notamment :

- 1) Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet,...) mais à vos frais seulement ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 06/01/1978.  
Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du diagnostic de performance énergétique (DPE), du nombre de lots de la copropriété, du montant du budget prévisionnel pour le lot, et des procédures en cours.
- 2) Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, le titre de propriété...
- 3) Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous engageons à vous assurer et faire assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.
- 4) Établir en notre nom tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.
- 5) Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.
- 6) SÉQUESTRE : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire ou agence titulaire d'une garantie financière).
- 7) Application de l'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/1965 et du décret n°97-532 du 23/05/1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat.
- 8) Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.
- 9) Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes.
- 10) Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.
- 11) Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20/07/1972.
- 12) Durant la relation d'affaire initiée par la signature du présent mandat, en sa qualité de professionnel de l'immobilier, le mandataire a des obligations à accomplir notamment en s'assurant de l'identité du mandant ainsi que du bénéficiaire effectif de l'opération en demandant la production de pièces officielles. Le mandataire reconnaît l'existence de ces obligations et consent à la communication de pièces officielles au mandataire à cet effet.

#### XIV - OPTION "MANDAT EXCLUSIF"

LE PRÉSENT MANDAT VOUS EST CONSENTI EN EXCLUSIVITÉ POUR TOUTE LA DURÉE DU MANDAT.

EN CONSÉQUENCE, NOUS PROPRIÉTAIRE(S) NOUS INTERDISONS, PENDANT LE COURS DU PRÉSENT MANDAT, DE NÉGOCIER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA VENTE DES BIENS, CI-AVANT DÉSIGNÉS, Y COMPRIS PAR UN AUTRE INTERMÉDIAIRE OU PAR UN OFFICE NOTARIAL, ET NOUS NOUS ENGAGEONS À DIRIGER VERS VOUS TOUTES LES DEMANDES QUI NOUS SERAIENT ADRESSÉES PERSONNELLEMENT.

**MENTION EXPRESSE :** EN TOUTE CONFORMITÉ AVEC LE CODE CIVIL ET LES PRESCRIPTIONS D'ORDRE PUBLIC DE L'ARTICLE 78 DU DÉCRET N° 72-678 DU 20 JUILLET 1972, LES HONORAIRES DU MANDATAIRE SERONT DÛS MÊME SI L'OPÉRATION EST CONCLUE SANS LES SOINS DU MANDATAIRE.

#### XV - OPTION "MANDAT PRÉFÉRENCE"

**IDEM MANDAT EXCLUSIF, DE PLUS : SI LA VENTE EST RÉALISÉE AVEC UN CLIENT PRÉSENTÉ À L'AGENCE PAR LE PROPRIÉTAIRE, ELLE PERCEVRA LA MOITIÉ DES HONORAIRES PRÉVUS CI-DESSUS POUR L'OPTION "PRÉFÉRENCE".**

Les obligations stipulées sous le paragraphe "OPTION MANDAT EXCLUSIF" à charge du mandant sont les mêmes dans le cadre de cette option.

#### XVI - OPTION "MANDAT SIMPLE"

Le présent mandat vous est consenti sans exclusivité. En conséquence, nous gardons toute liberté de vendre par nous-même ou par l'intermédiaire d'une autre agence, sauf à un acquéreur à qui vous auriez présenté le bien.

#### XVII - VENTE SANS VOTRE CONCOURS

Dans le cas éventuellement autorisé aux présentes de vente sans votre concours, nous nous engageons à vous informer immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, en vous précisant les noms et adresses de l'acquéreur, du notaire chargé de l'acte authentique et de l'agence éventuellement intervenue, ainsi que le prix de vente final, ce, pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration ; nous devons également obtenir de notre acquéreur l'assurance écrite qu'il n'a pas connu le bien par votre entremise.

**CLAUSES PÉNALES : EN CAS DE NON RESPECT DE LA CLAUSE CI-DESSUS, LE MANDANT VERSERA UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE CORRESPONDANT À LA MOITIÉ DES HONORAIRES CONVENUS. PAR AILLEURS, EN CAS DE VENTE À UN ACQUÉREUR AYANT EU CONNAISSANCE DE LA VENTE DU BIEN PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'AGENCE OU EN CAS D'INFRACTION À UNE CLAUSE D'EXCLUSIVITÉ, LE MANDANT VERSERA UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE ÉGALE AUX HONORAIRES PRÉVUS AU PRÉSENT MANDAT.**

EN CAS DE PRÉSENTATION DU BIEN À VENDRE À UN PRIX DIFFÉRENT, EN CONTRADICTION AVEC LE PARAGRAPHE XIII, ET SI CETTE PRÉSENTATION EST FAITE À UN PRIX INFÉRIEUR À CELUI QUI EST PRÉVU AU PRÉSENT MANDAT, LE MANDANT VERSERA UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE CORRESPONDANT À LA MOITIÉ DES HONORAIRES CONVENUS. LE MANDATAIRE SUBISSANT UN PRÉJUDICE PAR LA PERTE D'UNE CHANCE DE VENDRE LE BIEN.

#### XVIII - NON DÉTENTION DE FONDS

Concernant uniquement les agences ayant une carte professionnelle portant la mention "non détention de fonds" : "L'AGENCE, TITULAIRE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE PORTANT LA MENTION "NON DÉTENTION DE FONDS" POUR SON ACTIVITÉ DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE, NE PEUT RECEVOIR NI DÉTENIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR".

#### XIX - MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. À cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation, en vertu des Articles L611-1 et suivants du Code de la consommation, créés par l'ordonnance n°2016-301 du 14/03/2016.

Vous pouvez trouver les coordonnées du médiateur sectoriel sur <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>.

#### XX - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contratant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Les données du bien à vendre seront diffusées sur tous supports. Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Conformément à la loi du 06/01/78, nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit d'opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679.

Le mandataire est tenu de vérifier l'identité de tous ses clients selon les modalités prévues à l'article R 561-5-1 du Code monétaire et financier.

#### XXI - DROIT DE RÉTRACTATION, CAS DE SIGNATURE HORS ÉTABLISSEMENT

- Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle.

- Le délai court à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui figure sur le Document d'Information Précontractuelle, mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

#### XXII - ENGAGEMENT DE NON DISCRIMINATION

Conformément à la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, nul ne peut se voir refuser l'accès au logement en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, sa situation de famille, son état de santé, son handicap, ses mœurs, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, ses activités syndicales, son appartenance ou sa non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée (article 158). Le mandant s'engage à respecter cette réglementation.

# MANDAT DE VENTE 3 OPTIONS

Cachet de l'agence\*

## neowi

SARL NIKOJC IMMO

29, rue du Commerce 63200 RIOM

tél. : 04 43 28 36 40 - 06 06 96 53 85

mail : riom@neowi.com - site : www.neowi.com

Représentée par : **NICOLAS FERRAND** N° : 908 246 689 Tél. : 06 06 96 53 85  
 E-mail : **lion@neowi.com** Carte professionnelle : CPI630420210000000000 Qualité : **BRANT**

Hors établissement

Agence

MANDAT N° : **093**

agent commercial, inscrit au RSAC de \_\_\_\_\_ sous le N° \_\_\_\_\_

Editions Préférence® - Réf. 4318 - 084 Et. 1072  
 Modèle unique - Régulation minist. - www.dipnet.com

Nous soussignés **ANASTASIE BAUMONT THICRY NE LE 30 JANVIER 1959 A RIOM (63)**  
**CERISATIN, ENJOIGNANT ET ANASTASIE D'ANNEE MEE BAUMONT LE**  
**31 AOUT 1960 A RIOM, MARIÉE SANS EMPLOI.**  
 demeurant **17 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 63118 COMBAT**  
**104 AVENUE CHAMP D'ORANGERIE 63200 RIOM.**  
 E-mail : **ANNEE.DT@YAHOO.FR** Tél\* : **06 68 72 63 54**

\*vous avez la possibilité de vous inscrire sur [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation.  
 agissant conjointement et solidairement en QUALITÉ DE SEULS PROPRIÉTAIRES, vous mandatos par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

**I - SITUATION**, adresse du bien : **CHERIN DES VIGNERONS 63200 RIOM.**  
 Réf. cadastrales : **B2 N° 312**

Dont nous sommes devenus propriétaire suivant acte reçu par Maître **FURNE - EXJOLAN A RIOM.**  
**II - DÉSIGNATION** :  Appartement  Maison individuelle  Terrain  **A SATIN CHERIN DES VIGNERONS**  
**63200 RIOM D'UNE CONTINANCE DE 22 a 00 ca**

Le bien est vendu :  libre de toute occupation  loué selon le contrat de bail ci-annexé

**III - PRIX** : les biens et droits, ci-avant désignés devront, rémunération du mandataire comprise, être présentés, sauf accord ultérieur écrit entre les parties, au prix de :  
**149 900 € (CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENTS EURO)**  
 payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

**IV - HONORAIRES** : votre rémunération sera de :

- "Option mandat exclusif" :		option choisie
- "Option mandat préférence" :	<b>7 495 € (SEPT MILLE QUATRE CENTS QUATRE VINGT QUINZE CENTS)</b>	TTC <input checked="" type="checkbox"/>
- "Option mandat simple" :		TTC <input type="checkbox"/>

Je coche l'option choisie. Les honoraires seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur" ou choix de l'option "honoraires chargé partagés". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case  ; "honoraires partagés", cochez cette case  ; dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

**V - DURÉE DU MANDAT** : CE MANDAT VOUS EST CONSENTI POUR UNE DURÉE DE VINGT QUATRE MOIS, À COMPTER DE SA SIGNATURE (OU À COMPTER DE CE JOUR), DONT LES TROIS PREMIERS MOIS SONT IRRÉVOCABLES (OU AUTRE : **12**, 3 MOIS MAXIMUM). PASSÉ CETTE PÉRIODE D'IRRÉVOCABILITÉ, IL POURRA ÊTRE DÉNONCÉ À TOUT MOMENT PAR CHACUNE DES PARTIES, À CHARGE POUR CELLE QUI ENTEND Y METTRE FIN D'EN AVISER L'AUTRE PARTIE QUINZE JOURS À L'AVANCE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION.

**VI - CONDITIONS PARTICULIÈRES** : **DIVISION DE PARCELLE EN COURS DE REALISATION, LA PARCELLE VENDUE AURA UNE CONTINANCE D'ENVIRON 1000M<sup>2</sup>, VITIFICATION A LA CHARGE DE LA COURSE**

**VII - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ"** (si copropriété) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

**VIII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES** : **RIOM.NEOWI.COM / NEOWI.COM / ANNONCES.COM / LEZARD.COM / ET/OU PAS.PRIO.COM**

**IX - ACTIONS PARTICULIÈRES, MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE COMPTES-RENDUS** : **CA DE VENTES : AVEC CHARGES VENTES, BILAN DE PRODUCTION : PHYSIQUE ANNUEL**

**DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE**, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :  
 Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant  souhaite expressément /  ne souhaite pas\* que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (\*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....> **Signature ADaey**

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP\*\* (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) : **LEZARDRE LE 05/05/2017**  
 au siège de l'Agence, le \_\_\_\_\_ (en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

**LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO** [signer séparément chaque exemplaire]

Le Propriétaire : date : **25.05.2017** Bon pour mandat (exclusif le cas échéant) **ADaey**  
 Bon pour mandat **ADaey**

L'Agence "Mandat accepté" **NEOWI ACCEPTÉ**



**X - PLUS-VALUE ET T.V.A. :** Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est en T.V.A. le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

#### **XI - OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT**

- Pendant la durée du mandat, nous propriétaire(s) nous engageons à étudier avec attention l'offre de tout acquéreur que vous nous présenterez.
- Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.
- En cas de vente, pendant deux ans après l'expiration du présent mandat, nous propriétaire(s) devons obtenir de notre acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par vous.
- Nous nous interdisons de vendre sans votre concours, directement ou via un autre intermédiaire, à un acquéreur à qui vous auriez présenté le bien pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration. **En cas de non respect de cette obligation, nous nous engageons expressément et inconditionnellement à vous verser, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire égale au montant de la rémunération convenue au paragraphe IV HONORAIRES du présent mandat, ce qui est accepté entièrement et définitivement par le mandataire.**
- Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

Art. 78 du décret du 20/07/72 : passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat contenant une telle clause peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **XII - DÉCLARATIONS DU MANDANT**

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

- Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens-objets du présent mandat. Il déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).
- Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

#### **XIII - POUVOIRS DU MANDATAIRE**

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission.

Vous pourrez notamment :

- 1) Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet,...) mais à vos frais seulement ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 06/01/1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du diagnostic de performance énergétique (DPE), du nombre de lots de la copropriété, du montant du budget prévisionnel pour le lot, et des procédures en cours.
- 2) Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, le titre de propriété...
- 3) Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous engageons à vous assurer et faire assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.
- 4) Établir en notre nom tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.
- 5) Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.
- 6) **SÉQUESTRE :** en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire ou agence titulaire d'une garantie financière).
- 7) Application de l'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/1965 et du décret n°97-532 du 23/05/1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat.
- 8) Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.
- 9) Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes.
- 10) Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.
- 11) Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20/07/1972.
- 12) Durant la relation d'affaire initiée par la signature du présent mandat, en sa qualité de professionnel de l'immobilier, le mandataire a des obligations à accomplir notamment en s'assurant de l'identité du mandant ainsi que du bénéficiaire effectif de l'opération en demandant la production de pièces officielles. Le mandataire reconnaît l'existence de ces obligations et consent à la communication de pièces officielles au mandataire à cet effet.

#### **XIV - OPTION "MANDAT EXCLUSIF"**

LE PRÉSENT MANDAT VOUS EST CONSENTI EN EXCLUSIVITÉ POUR TOUTE LA DURÉE DU MANDAT.

EN CONSÉQUENCE, NOUS PROPRIÉTAIRE(S) NOUS INTERDISONS, PENDANT LE COURS DU PRÉSENT MANDAT, DE NÉGOCIER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA VENTE DES BIENS, CI-AVANT DÉSIGNÉS, Y COMPRIS PAR UN AUTRE INTERMÉDIAIRE OU PAR UN OFFICE NOTARIAL, ET NOUS NOUS ENGAGEONS À DIRIGER VERS VOUS TOUTES LES DEMANDES QUI NOUS SERAIENT ADRESSÉES PERSONNELLEMENT.

**MENTION EXPRESSE :** EN TOUTE CONFORMITÉ AVEC LE CODE CIVIL ET LES PRÉSCRIPTIONS D'ORDRE PUBLIC DE L'ARTICLE 78 DU DÉCRET N° 72-678 DU 20 JUILLET 1972, LES HONORAIRES DU MANDATAIRE SERONT DÛS MÊME SI L'OPÉRATION EST CONCLUE SANS LES SOINS DU MANDATAIRE.

#### **XV - OPTION "MANDAT PRÉFÉRENCE"**

**IDEM MANDAT EXCLUSIF, DE PLUS : SI LA VENTE EST RÉALISÉE AVEC UN CLIENT PRÉSENTÉ À L'AGENCE PAR LE PROPRIÉTAIRE, ELLE PERCEVRA LA MOITIÉ DES HONORAIRES PRÉVUS CI-DESSUS POUR L'OPTION "PRÉFÉRENCE".**

Les obligations stipulées sous le paragraphe "OPTION MANDAT EXCLUSIF" à charge du mandant sont les mêmes dans le cadre de cette option.

#### **XVI - OPTION "MANDAT SIMPLE"**

Le présent mandat vous est consenti sans exclusivité. En conséquence, nous gardons toute liberté de vendre par nous-même ou par l'intermédiaire d'une autre agence, sauf à un acquéreur à qui vous auriez présenté le bien.

#### **XVII - VENTE SANS VOTRE CONCOURS**

Dans le cas éventuellement autorisé aux présentes de vente sans votre concours, nous nous engageons à vous informer immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, en vous précisant les noms et adresses de l'acquéreur, du notaire chargé de l'acte authentique et de l'agence éventuellement intervenue, ainsi que le prix de vente final, ce, pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration ; nous devons également obtenir de notre acquéreur l'assurance écrite qu'il n'a pas connu le bien par votre entremise.

**CLAUSES PÉNALES :** EN CAS DE NON RESPECT DE LA CLAUSE CI-DESSUS, LE MANDANT VERSERA UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE CORRESPONDANT À LA MOITIÉ DES HONORAIRES CONVENUS. PAR AILLEURS, EN CAS DE VENTE À UN ACQUÉREUR AYANT EU CONNAISSANCE DE LA VENTE DU BIEN PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'AGENCE OU EN CAS D'INFRACTION À UNE CLAUSE D'EXCLUSIVITÉ, LE MANDANT VERSERA UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE ÉGALE AUX HONORAIRES PRÉVUS AU PRÉSENT MANDAT.

EN CAS DE PRÉSENTATION DU BIEN À VENDRE À UN PRIX DIFFÉRENT, EN CONTRADICTION AVEC LE PARAGRAPHE XIII, ET SI CETTE PRÉSENTATION EST FAITE À UN PRIX INFÉRIEUR À CELUI QUI EST PRÉVU AU PRÉSENT MANDAT, LE MANDANT VERSERA UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE CORRESPONDANT À LA MOITIÉ DES HONORAIRES CONVENUS. LE MANDATAIRE SUBISSANT UN PRÉJUDICE PAR LA PERTE D'UNE CHANCE DE VENDRE LE BIEN.

#### **XVIII - NON DÉTENTION DE FONDS**

Concernant uniquement les agences ayant une carte professionnelle portant la mention "non détention de fonds" : "L'AGENCE, TITULAIRE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE PORTANT LA MENTION "NON DÉTENTION DE FONDS" POUR SON ACTIVITÉ DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE, NE PEUT RECEVOIR NI DÉTENIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR".

#### **XIX - MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION**

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation, en vertu des Articles L611-1 et suivants du Code de la consommation, créés par l'ordonnance n°2016-301 du 14/03/2016.

Vous pouvez trouver les coordonnées du médiateur sectoriel sur <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>.

#### **XX - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD**

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Les données du bien à vendre seront diffusées sur tous supports. Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Conformément à la loi du 06/01/78, nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à l'opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679.

Le mandataire est tenu de vérifier l'identité de tous ses clients selon les modalités prévues à l'article R 561-5-1 du Code monétaire et financier.

#### **XXI - DROIT DE RÉTRACTATION, CAS DE SIGNATURE HORS ÉTABLISSEMENT**

- Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle.

- Le délai court à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui figure sur le Document d'Information Précontractuelle, mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

#### **XXII - ENGAGEMENT DE NON DISCRIMINATION**

Conformément à la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, nul ne peut se voir refuser l'accès au logement en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, sa situation de famille, son état de santé, son handicap, ses mœurs, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, ses activités syndicales, son appartenance ou sa non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée (article 158). Le mandant s'engage à respecter cette réglementation.

SARL NIKOJC IMMO

29, rue du Commerce 63200 RIOM

tél. : 04 43 28 36 40 - 06 06 96 53 85

mail : riom@neowi.com - site : www.neowi.com

Représentée par : **NICOLE MONT-FERRAND** N°: 908 246 689

E-mail : **nicole.mont-ferrand@neowi.com** Carte professionnelle : CP163042021000000009

Tél. **06 06 96 53 85**

Qualité : **CGI**

agent commercial, inscrit au RSAC de

sous le N°

# MANDAT DE VENTE 3 OPTIONS

Hors établissement

Agence

MANDAT N° : **094**

Éditions Préférence® • Réf. 43148 • 086.61.1072  
Modèle déposé® • Reproduction interdite • www.dipnet.com

Nous soussignés **MONSIEUR BARRANT THIERRY** né le **30 JANVIER 1959** à **MON (63)**, **CÉLIBATAIRE**, **ENSEIGNANT ET PASSEUR DANS MONIE NÉE BARRANT** le **31 AOUT 1960** à **MON**, **MARIÉE**, **SANS EMPLOI** -  
demeurant **17 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 63200 RIOM**  
**104 AVENUE CHAMP D'ORLANDS 63200 RIOM**.  
E-mail : **THIERRY.BARRANT@YANOV.FR** Tél\* **06 68 72 63 54**

\*vous avez la possibilité de vous inscrire sur [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation.  
agissant conjointement et solidairement en **QUALITÉ DE SEULS PROPRIÉTAIRES**, vous mandatos par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

**I - SITUATION**, adresse du bien : **2 IMPASSE LE GRILLON - MENISANCE LE GRILLON -**  
**TERRAIN CHENIL DES V. BOURGONS 63200 RIOM**. Réf. cadastrales : **B2 N° 32**

Dont nous sommes devenu propriétaire suivant acte reçu par Maître **FOLMEREY** le **02/04/2013** à **MON**.

**II - DÉSIGNATION** :  Appartement  Maison individuelle  Terrain  **A BÂTIR CHENIL DES V. BOURGONS**.  
**63200 RIOM D'UNE CONTENANCE DE 22 a 00 ca**

Le bien est vendu :  libre de toute occupation  loué selon le contrat de bail ci-annexé

**III - PRIX** : les biens et droits, ci-avant désignés devront, rémunération du mandataire comprise, être présentés, sauf accord ultérieur écrit entre les parties, au prix de :  
**159900€ (COUT CINQUANTE NOUF MILLE NOUF CENTS EUROS)**  
payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

**IV - HONORAIRES** : votre rémunération sera de :  
- "Option mandat exclusif" : TTC   
- "Option mandat préférence" : **7995€ (SEPT MILLE NOUF CENTS QUINZE EUROS QUINZE CENTS)** TTC   
- "Option mandat simple" : TTC

Je coche l'option choisie. Les honoraires seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur" ou choix de l'option "honoraires chargé partagés". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case , "honoraires partagés", cochez cette case  :

, dans ces cas le prix paragraphe 3 s'entend honoraires inclus.

**V - DURÉE DU MANDAT** : CE MANDAT VOUS EST CONSENTI POUR UNE DURÉE DE VINGT QUATRE MOIS, À COMPTER DE SA SIGNATURE (OU À COMPTER DE CE JOUR), DONT LES TROIS PREMIERS MOIS SONT IRRÉVOCABLES (OU AUTRE : **12**, 3 MOIS MAXIMUM). PASSÉ CETTE PÉRIODE D'IRRÉVOCABILITÉ, IL POURRA ÊTRE DÉNONCÉ À TOUT MOMENT PAR CHACUNE DES PARTIES, À CHARGE POUR CELLE QUI ENTEND Y METTRE FIN D'EN AVISER L'AUTRE PARTIE QUINZE JOURS À L'AVANCE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION.

**VI - CONDITIONS PARTICULIÈRES** : **DIVISION DE PARCELLE EN COURS DE RÉMISESSION, LA PARCELLE VENDUE AVRA UNE CONTENANCE D'ENVIRON 1200 M<sup>2</sup>, VIABILISATION À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR**

**VII - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ"** (si copropriété) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

**VIII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES** : **LE BONCOIN. FA LA VENTE AVEC / NEOWI.COM ET/OU PRO.PMO.COM.**

**IX - ACTIONS PARTICULIÈRES, MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE COMPTES-RENDUS** : **CA DE VISITES : APRÈS CHAQUE VISITE - BILAN DE PROBABILITÉ = BILAN PHYSIQUE MONTRÉ.**

**DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE**, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation :

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant  souhaite expressément /  ne souhaite pas\* que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (\*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature.....>

Signature **ADard**

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP\*\* (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète) : **2 IMPASSE LE GRILLON 63200 RIOM**

au siège de l'Agence, le \_\_\_\_\_ (en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

**LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO** [signer séparément chaque exemplaire]

Le Propriétaire : date : **25/05/2013** "Bon pour mandat (exclusif le cas échéant)"

**Bon pour mandat. ADard**  
**Bon pour mandat**

L'Agence "Mandat accepté"

**MANDAT ACCEPTÉ**

photos  
lignes  
chiffres  
rayés comme nul



**X - PLUS-VALUE ET T.V.A.** : Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est en T.V.A. le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

#### **XI - OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT**

- Pendant la durée du mandat, nous propriétaire(s) nous engageons à étudier avec attention l'offre de tout acquéreur que vous nous présenterez.
- Si nous présentons les biens à vendre directement ou indirectement, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.
- En cas de vente, pendant deux ans après l'expiration du présent mandat, nous propriétaire(s) devons obtenir de notre acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par vous.
- Nous nous interdisons de vendre sans votre concours, directement ou via un autre intermédiaire, à un acquéreur à qui vous auriez présenté le bien pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration. **En cas de non respect de cette obligation, nous nous engageons expressément et inconditionnellement à vous verser, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire égale au montant de la rémunération convenue au paragraphe IV HONORAIRES du présent mandat, ce qui est accepté entièrement et définitivement par le mandataire.**

- Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des diagnostics obligatoires.

Art. 78 du décret du 20/07/72 : passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat contenant une telle clause peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **XII - DÉCLARATIONS DU MANDANT**

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

- Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Il déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).
- Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

#### **XIII - POUVOIRS DU MANDATAIRE**

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission.

Vous pourrez notamment :

- 1) Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet,...) mais à vos frais seulement ; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 06/01/1978.  
Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du diagnostic de performance énergétique (DPE), du nombre de lots de la copropriété, du montant du budget prévisionnel pour le lot, et des procédures en cours.
- 2) Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, le titre de propriété.
- 3) Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous engageons à vous assurer et faire assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.
- 4) Établir en notre nom tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.
- 5) Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.
- 6) **SÉQUESTRE** : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire ou agence titulaire d'une garantie financière).
- 7) Application de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10/07/1965 et du décret n° 97-532 du 23/05/1997 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez) : si nous ne vous fournissons pas ce document sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant la superficie exacte de la partie privative des biens objet du présent mandat.
- 8) Dossier diagnostic technique : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.
- 9) Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes.
- 10) Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au mandataire. Les documents ainsi obtenus sont réputés la propriété du mandant et lui seront restitués en fin de mission.
- 11) Le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20/07/1972.
- 12) Durant la relation d'affaire initiée par la signature du présent mandat, en sa qualité de professionnel de l'immobilier, le mandataire a des obligations à accomplir notamment en s'assurant de l'identité du mandant ainsi que du bénéficiaire effectif de l'opération en demandant la production de pièces officielles. Le mandataire reconnaît l'existence de ces obligations et consent à la communication de pièces officielles au mandataire à cet effet.

#### **XIV - OPTION "MANDAT EXCLUSIF"**

LE PRÉSENT MANDAT VOUS EST CONSENTI EN EXCLUSIVITÉ POUR TOUTE LA DURÉE DU MANDAT.

EN CONSÉQUENCE, NOUS PROPRIÉTAIRE(S) NOUS INTERDISONS, PENDANT LE COURS DU PRÉSENT MANDAT, DE NÉGOCIER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA VENTE DES BIENS, CI-AVANT DÉSIGNÉS, Y COMPRIS PAR UN AUTRE INTERMÉDIAIRE OU PAR UN OFFICE NOTARIAL, ET NOUS NOUS ENGAGEONS À DIRIGER VERS VOUS TOUTES LES DEMANDES QUI NOUS SERAIENT ADRESSÉES PERSONNELLEMENT.

**MENTION EXPRESSE** : EN TOUTE CONFORMITÉ AVEC LE CODE CIVIL ET LES PRÉSCRIPTIONS D'ORDRE PUBLIC DE L'ARTICLE 78 DU DÉCRET N° 72-678 DU 20 JUILLET 1972, LES HONORAIRES DU MANDATAIRE SERONT DÛS MÊME SI L'OPÉRATION EST CONCLUE SANS LES SOINS DU MANDATAIRE.

#### **XV - OPTION "MANDAT PRÉFÉRENCE"**

**IDEM MANDAT EXCLUSIF, DE PLUS : SI LA VENTE EST RÉALISÉE AVEC UN CLIENT PRÉSENTÉ À L'AGENCE PAR LE PROPRIÉTAIRE, ELLE PERCEVRA LA MOITIÉ DES HONORAIRES PRÉVUS CI-DESSUS POUR L'OPTION "PRÉFÉRENCE".**

Les obligations stipulées sous le paragraphe "OPTION MANDAT EXCLUSIF" à charge du mandant sont les mêmes dans le cadre de cette option.

#### **XVI - OPTION "MANDAT SIMPLE"**

Le présent mandat vous est consenti sans exclusivité. En conséquence, nous gardons toute liberté de vendre par nous-même ou par l'intermédiaire d'une autre agence, sauf à un acquéreur à qui vous auriez présenté le bien.

#### **XVII - VENTE SANS VOTRE CONCOURS**

Dans le cas éventuellement autorisé aux présentes de vente sans votre concours, nous nous engageons à vous informer immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, en vous précisant les noms et adresses de l'acquéreur, du notaire chargé de l'acte authentique et de l'agence éventuellement intervenue, ainsi que le prix de vente final, ce, pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration ; nous devons également obtenir de notre acquéreur l'assurance écrite qu'il n'a pas connu le bien par votre entremise.

**CLAUSES PÉNALES** : EN CAS DE NON RESPECT DE LA CLAUSE CI-DESSUS, LE MANDANT VERSERA UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE CORRESPONDANT À LA MOITIÉ DES HONORAIRES CONVENUS. PAR AILLEURS, EN CAS DE VENTE À UN ACQUÉREUR AYANT EU CONNAISSANCE DE LA VENTE DU BIEN PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'AGENCE OU EN CAS D'INFRACTION À UNE CLAUSE D'EXCLUSIVITÉ, LE MANDANT VERSERA UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE ÉGALE AUX HONORAIRES PRÉVUS AU PRÉSENT MANDAT.

EN CAS DE PRÉSENTATION DU BIEN À VENDRE À UN PRIX DIFFÉRENT, EN CONTRADICTION AVEC LE PARAGRAPHE XIII, ET SI CETTE PRÉSENTATION EST FAITE À UN PRIX INFÉRIEUR À CELUI QUI EST PRÉVU AU PRÉSENT MANDAT, LE MANDANT VERSERA UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE CORRESPONDANT À LA MOITIÉ DES HONORAIRES CONVENUS. LE MANDATAIRE SUBISSANT UN PRÉJUDICE PAR LA PERTE D'UNE CHANCE DE VENDRE LE BIEN.

#### **XVIII - NON DÉTENTION DE FONDS**

Concerné uniquement les agences ayant une carte professionnelle portant la mention "non détention de fonds" : "L'AGENCE, TITULAIRE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE PORTANT LA MENTION "NON DÉTENTION DE FONDS" POUR SON ACTIVITÉ DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE, NE PEUT RECEVOIR NI DÉTENIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR".

#### **XIX - MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION**

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation, en vertu des Articles L611-1 et suivants du Code de la consommation, créés par l'ordonnance n° 2016-301 du 14/03/2016.

Vous pouvez trouver les coordonnées du médiateur sectoriel sur <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>.

#### **XX - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD**

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Les données du bien à vendre seront diffusées sur tous supports. Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Conformément à la loi du 06/01/78, nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit d'opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679.

Le mandataire est tenu de vérifier l'identité de tous ses clients selon les modalités prévues à l'article R 561-5-1 du Code monétaire et financier.

#### **XXI - DROIT DE RÉTRACTATION, CAS DE SIGNATURE HORS ÉTABLISSEMENT**

- Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision.

- Le délai court à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui figure sur le Document d'Information Précontractuelle, mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

#### **XXII - ENGAGEMENT DE NON DISCRIMINATION**

Conformément à la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, nul ne peut se voir refuser l'accès au logement en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, sa situation de famille, son état de santé, son handicap, ses mœurs, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, ses activités syndicales, son appartenance ou sa non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée (article 158). Le mandant s'engage à respecter cette réglementation.